

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT

INSCRIPTIONS

Les élèves sont inscrits en qualité d'interne, de demi-pensionnaire ou d'externe en début de chaque année scolaire. AUCUN CHANGEMENT DE REGIME n'est admis durant l'année scolaire sauf cas très particuliers (changement de domicile, de situation de famille, de santé, ...) laissé à l'appréciation du Chef d'Etablissement sur demande écrite assortie de pièces justificatives.

La réinscription à l'internat ou à la demi-pension des élèves qui auront changé de régime l'année scolaire précédente ne sera possible qu'après examen spécifique de leur demande.

ACCES AU SELF

Pour accéder à la demi-pension et à l'internat les élèves doivent se munir de leur **CARTE JEUNE OCCITANIE**

Où la commander ? sur le site de la région www.laregion.fr/Cartejeune

La CARTE JEUNE OCCITANIE est OBLIGATOIRE

➔ En cas de perte ou de détérioration, il faut demander le renouvellement auprès de la Région Occitanie.

Cette carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée. Tout abus sera sanctionné.

Les élèves ayant perdu ou oublié leur carte ont la possibilité de retirer 1 ticket (2x/semaine) à la badgeuse afin d'accéder à la cantine provisoirement.

En cas de perte ils doivent faire une nouvelle demande de carte jeune sur le site www.laregion.fr/Cartejeune

DROITS SCOLAIRES : FORFAIT DEMI-PENSION 5 JOURS OU FORFAIT INTERNAT 5 JOURS

Forfaitaires, calculés sur la base d'un tarif adopté, par le Conseil d'Administration, ils sont exigibles au début de chaque trimestre. Ils doivent être réglés dès réception de l'avis aux familles.

⚡ EN CAS DE NON-PAIEMENT ET APRES LES RAPPELS REGLEMENTAIRES, L'EXCLUSION DU SERVICE D'HEBERGEMENT POURRA ETRE PRONONCEE ET UNE PROCEDURE ENGAGEE AUPRES D'UN HUISSIER DE JUSTICE.

REMISE D'ORDRE

Elle peut être accordée par le Chef d'établissement, sur demande écrite de la famille, en cas de changement de régime ou d'absence pour maladie, justifiée par un certificat médical, égal ou supérieur à 10 jours consécutifs de restauration.

Remise d'ordre systématique lors des stages (élèves du LP)

PAIEMENT – Chèque ou espèces ou virement

Les droits scolaires doivent être réglés à réception de la facture aux familles, de préférence par chèque adressé au LYCEE STEPHANE HESSEL TOULOUSE, ou versés en espèces à la caisse du Lycée, ou par virement en **précisant le nom prénom et classe de l'élève.**

Le lycée ne fait pas de prélèvement automatique.

BOURSES

Elles sont payées en fin de trimestre au RESPONSABLE LEGAL de l'élève. Pour les élèves internes et demi-pensionnaires, le montant dû est déduit des bourses. Le paiement direct à un élève majeur ne pourra se faire que sur **demande écrite** du responsable légal ou sur preuve de son émancipation juridique. Il est rappelé que le paiement des bourses est subordonné à la fréquentation **assidue** des cours. **En cas d'absences injustifiées et répétées, excédant 15 jours cumulés depuis le début de l'année scolaire, une retenue sera déduite de la bourse de l'élève.**

DIVERS

En cas de difficultés financières, la famille est invitée à prendre contact avec le service Intendance afin d'obtenir éventuellement une aide.

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB, pour le versement des bourses ou en cas de trop perçu (sur demande écrite).

**RIB (IBAN) A AGRAFER
DANS CETTE ZONE**